

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 8 février 2016 fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel

NOR : MENE1603883A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-95 à D. 337-124 ;

Vu l'avis de la formation interprofessionnelle du 27 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 21 janvier 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel sont fixés conformément aux annexes du présent arrêté.

Art. 2. – I. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

II. – A l'entrée en vigueur du présent arrêté dans les conditions prévues au I, toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées, notamment l'arrêté du 3 avril 1981 relatif aux domaines généraux de mathématiques, sciences, français, monde actuel, langues étrangères communs à l'ensemble des brevets professionnels organisés par unités de contrôle capitalisables.

Art. 3. – La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 février 2016.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'enseignement scolaire,*

F. ROBINE

Nota. – Le présent arrêté et ses annexes seront consultables au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale en date du 17 mars 2016 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.